

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 50 - Novembre 2004 du 17 novembre 2004 - CABINET DU PREFET - Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	04-275-Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine (Service de la navigation de la Seine à Paris)	2
	04-276-Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports.....	4
	04-277-Délégation de signature à Mlle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargé d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie.....	7
	04-278-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques	11

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

04-275-Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine (Service de la navigation de la Seine à Paris)

Service de la navigation
de la Seine de Paris

ARRETE N° 04 - 275

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

YU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la Républiques sur les services de la navigation ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service de la navigation de la Seine (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} sections) de la Marne, de l'Yonne et du canal de la Haute-Seine ;

le décret du président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-40 du 23 avril 2004 à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions dans les domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16, R236-68 et R236-75 du code rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par MM. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service de la navigation de la Seine et Alain MONTEIL, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT et de MM. Yves GAUTHIER et Alain MONTEIL, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Rodolphe OLLIVIER, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement Boucles de la Seine, pour les décisions visées aux articles 1.a, 1.b, et 1.c

M. Philippe ROUX, agent RIN de catégorie exceptionnelle, chargé du service Eau, Environnement et Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe ROUX, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Myriam SCIOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rodolphe OLLIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean GABER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 04-40 du 23 avril 2004 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme l'Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 novembre 2004

Le préfet ,

Daniel CADOUX

04-276-Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports

CABINET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 99-828 du 21 septembre 1999 modifié portant organisation centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 n° 3500 portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2003 pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 nommant M. Gilles ARNAULD dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Haute-Normandie à compter du 1^{er} novembre 2002 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-262 du 18 octobre 2004 donnant délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports;
- l'avis de M. le directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. AGREMENTS

- 1.1.** décisions d'agrément des associations sportives et de plein air (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et décret n° 85-237 du 13 février 1985)
- 1.2.** décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social éducatif et culturel et décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse loi DDOSEC).

2. REGLEMENTATION

décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture de centres de vacances (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

- 2.3. contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des éducateurs y exerçant (loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, décret n° 93-1035 du 31 août 1993, arrêté ministériel du 12 janvier 1994)
- 2.4. décisions de non opposition aux déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives exploités contre rémunération
- 2.5. lettres d'accusé de réception des déclarations d'activités des établissements d'activités physiques et sportives
- 2.6. lettres de notification aux exploitants d'établissements des injonctions nécessaires pour remédier aux inconvénients et abus signalés ou constatés lors d'un contrôle et fixation des délais pour y souscrire
- 2.7. autorisations d'ouverture des salles d'arts martiaux (arrêtés du 10 mai 1984 et 29 mai 1985)
- 2.8. arrêté autorisant une personne titulaire du B.N.S.S.A. (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) à surveiller seule le bassin d'un établissement d'accès payant pendant la saison estivale (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, article 4.1., arrêté du 26 juin 1991)
- 2.9. autorisation de manifestations publiques de boxe
- 2.10. décision de création ou de suppression des points « INFORMATION JEUNESSE » et des points « CYBER-JEUNES ».

3. GESTION DU PERSONNEL

- 3.1. signature des ordres de missions des agents placés directement sous son autorité hiérarchique.

4. MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES JEUNESSE ET SPORT

Instruction des dossiers, décisions, notification des crédits dans le cadre des programmes suivants, à l'exception des conventions signées avec les collectivités territoriales et locales :

- 4.1. projets locaux d'animation
 - 4.1.1. aides aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire
 - 4.1.2. aides aux centres de vacances et de loisirs
 - 4.1.3. citoyenneté des jeunes
 - 4.1.4. prévention des toxicomanies
 - 4.1.5. relations internationales et chantiers de jeunes
 - 4.1.6. information des jeunes
 - 4.1.7. fête du sport et de la jeunesse
- 4.2. politique éducative territoriale
 - 4.2.1. contrats éducatifs locaux
 - 4.2.2. contrats jeunesse et sport
 - 4.2.3. ticket sport
- 4.3. objecteurs de conscience.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Gilles ARNAULD, directeur régional adjoint, ou en son absence, par MM. Alain LE ROHELLEC, Jean-Pierre LECONTE, inspecteurs, Mme Jeanne VO HUU LÊ, inspectrice, Mme Viviane FÉRAT, attachée d'administration scolaire et universitaire chargée du secrétariat général.

Article 3 -

L'arrêté n° 04-262 en date du 18 octobre 2004 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 novembre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX.

04-277-Délégation de signature à Mlle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargé d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie

CABINET
DRIRE

ARRETE N° 04- 277

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;

le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

la décision en date du 6 avril 2004 du directeur de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie de charger Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, d'assurer l'intérim du directeur régional ;

l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-22 du 14 avril 2004 à Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie ;

sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le Département de la Seine-Maritime à Melle Hélène LE DU, Ingénieur des Mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

5 - Production et transports d'électricité

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- pour l'application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, du décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et des textes pris pour leur application.

7 - Canalisations de transport :

- pour l'application de la loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, du décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, de l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

7.1 - Procès-verbaux d'épreuves en atelier ou in situ des canalisations de transport et de leurs accessoires,

7.2 - Dérogations aux textes relatifs aux canalisations de transport.

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Organisation des contrôles,

8.2 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes (cartes violettes),

8.3 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules auto-écoles, des véhicules à usage de taxi et des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

8.4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (TMD et certificats d'agrément ADR), et les procès verbaux d'épreuves de citernes de matières dangereuses,

8.5 - Dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

8.6 - Retrait des cartes grises,

8.7 - Réception par type des véhicules,

8.8 - Réception à titre isolé des véhicules,

8.9 - Prescription de visites techniques supplémentaires.

9 - Métrologie légale :

- organisation des contrôles,

- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),

- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),

- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),

- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),

- dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie en application du titre II du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique).

11. Surveillance et contrôle des déchets

signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

12. Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire

accusés de réception de déclaration des appareils de radiodiagnostic médical et dentaire en application des articles R. 1333-22 du code de la santé publique et R. 162-53 du code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

mis en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes conformément et respectivement aux articles L 1336-6 et L 1336-5 du code de la santé publique.

Article 2 –

Délégation est également donnée à Melle LE DU pour signer par intérim du directeur, les arrêtés d'autorisations de traversée de lignes de chemin de fer par les lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ainsi que les approbations des projets d'exécution et les autorisations de circulation de courant concernant ces mêmes lignes, prévus respectivement aux articles 50 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75.787 du 14 août 1975.

Article 3 –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée par intérim à Melle Hélène LE DU, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par Electricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Hélène LE DU, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6 hors affaires relevant de l'industrie nucléaire, 7, 8, 9 et 10, par M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 1, 2, 3 et 11 par M. Jean-François GUERIN et M. Christian LEGRAND, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines,

pour les affaires relevant de l'industrie nucléaire visées à l'article 1er - 6 ainsi que pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Olivier TERNEAUD, Ingénieur des Mines.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle LE DU, M. SCHAPMAN et M. TERNEAUD, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi
autorisation pour la modification de la pression de calcul,
accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
décision d'aménagement entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, MM. Eric MOULARD et Hervé CHATELET, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, Melle Nelly NAWROT, Technicienne supérieure principale de l'Industrie et des Mines, MM. Philippe MORO et Philippe POUTREL, Techniciens supérieurs de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 6 relevant de l'industrie nucléaire, ainsi que pour celles visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Jean DELMOND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Mme Sandrine LAURENT, Melle Christine DARROUY, Cécile EYBERT-PRUDHOMME, Hélène MACH, Naïma SEFSOUF, MM. Valentin BLONDEL, Philippe CHARTIER, Jean-Claude ESTIENNE, Dominique LEROY, Jean-Christophe LUC, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Thierry CANLER, Ingénieur C.E.A, M. Vincent MONNIER, ingénieur IRSN et M. Sébastien SPESSOTTO, ingénieur contractuel.

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en chef de l'Industrie et des Mines, MM. Denis BARAY et Christian LENORMAND, Techniciens supérieurs principaux de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.7, par M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines et M. Denis BARAY, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.8, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, M Denis BARAY et M. Christian LENORMAND, Technicien Supérieur principaux de l'Industrie et des Mines, MM. Lucien BUDE, François GAGGIOLI et Sébastien NITHARUM, Jean-Michel LEUBA et Gilbert DIOLOGENT, techniciens du MINEFI,

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Guillaume XAVIER, ingénieur de l'industrie et des mines, MM. Etienne LARDANS et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, M. Christian COLLEATTE, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines et M. Philippe MORO, Technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

Article 6 –

L'arrêté préfectoral n° 04-22 du 14 avril 2004 est abrogé.

Article 7 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Melle le chef de la division environnement industriel et sous-sol chargée d'assurer l'intérim du Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 10 novembre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX.

**04-278-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de
préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

CABINET/DRLP

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant mutation de M. Thierry RIBEAUCOURT, attaché principal de préfecture, sur un poste de directeur à la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-154 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1er, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi.
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Mlle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du 1er bureau « réglementation générale et professions réglementées » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laurence BRISSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
2. Mme Annick AUBRY, attachée de préfecture, chef du service de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Chantal BACCETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service,
3. M. Bernard COUSIN, attaché de préfecture, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
 - Mme Christelle JOSSÉ, attachée de préfecture, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des attributions se rapportant aux étrangers et à l'état civil,
 - Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant aux naturalisations,
 - Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
 - Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, Melle Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale et Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 04- 154 en date du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 novembre 2004

Le Préfet,

Daniel CADOUX